



CHS-CT DU 24 SEPTEMBRE 2020

Déclaration liminaire intersyndicale

Monsieur le Président,

Nous l'avons dit et écrit à maintes reprises, la crise sanitaire du COVID19 a démontré le rôle fondamental des CHS-CT dans leur rôle de prévention des risques professionnels, d'amélioration des conditions de travail et de protection des salariés.

Au sein de la DDFIP des Côtes d'Armor, les représentants de cette instance n'ont eu de cesse, depuis le 17 mars dernier, d'exercer leur mandat avec responsabilité et détermination dans un contexte totalement inédit et anxiogène où l'absence d'anticipation des responsables politiques a exposé la population et les travailleurs à des risques majeurs sur le plan de leur santé.

Au plan sanitaire, la situation ne semble pas s'améliorer. Le 11 septembre, un nouveau Conseil de Défense s'est réuni afin de déterminer des mesures supplémentaires pour protéger la population du coronavirus.

Dans un tel contexte, nul doute que la déclinaison de la Loi dite « de transformation de la Fonction publique » et la perspective de la suppression des CHS-CT, constitueraient un recul sans précédent quant à la prise en compte de toutes les questions touchant à la santé et à la sécurité au travail.

Aussi nous exigeons le maintien des CHS-CT, protecteurs des droits individuels et de la santé au travail des agents publics.

Nous réaffirmons également notre attachement à la politique ministérielle de santé, sécurité et conditions de travail, politique qui doit être pérennisée et dotée des moyens nécessaires. Cela doit passer par l'amélioration et la préservation des réseaux ministériels d'acteurs de prévention et notamment le recrutement de médecins de prévention.

Pendant cette crise sanitaire, les interventions des organisations syndicales avaient conduit le gouvernement à suspendre le jour de carence de fin mars à début juillet. Son rétablissement le 11 juillet est de nature à générer un report du recours aux soins, une telle décision est donc totalement incompréhensible dans le contexte actuel.

Nous dénonçons la récente position prise par la Ministre de la Fonction Publique qui a confirmé le maintien de ces délais de carence depuis la fin de l'état d'urgence sanitaire, maintien qui ne pourra qu'inciter les agents à venir travailler, plutôt que de perdre une partie de leur traitement.

A la DDFiP22, nous estimons que ce CHS-CT doit permettre à l'administration de répondre aux points essentiels suivants :

1) Qu'en est-il de la position des agents vulnérables ou vivant avec une personne vulnérable visés par l'article 2 du décret du 29 août 2020 ?

La circulaire du Premier ministre du 1er septembre 2020 relative à la prise en compte dans la Fonction Publique de l'Etat de l'évolution de l'épidémie de covid-19 insiste sur la nécessité de veiller attentivement aux agents les plus vulnérables visés par le décret du 29/08/2020-présentant un risque élevé de développer une forme grave d'infection au virus.

Le télétravail reste pour ces agents, lorsque cela est possible, une solution à privilégier. Leur demande, ainsi que leur équipement devront être considérés comme prioritaires pour limiter les risques d'exposition au virus. Si cela n'est pas possible, ils doivent demeurer placés en autorisation spéciale d'absence.

2) Pour les autres agents présentant l'un des facteurs de vulnérabilité rappelés dans l'avis du Haut Conseil de santé publique du 19 juin 2020 :

S'ils ne peuvent bénéficier d'un télétravail en raison de leurs missions ou des besoins du service, ils devront bénéficier pour exercer leur activité en présentiel de conditions d'emploi aménagées après avis du Médecin de Prévention,

Le télétravail / travail à domicile à distance, une nouvelle fois fortement encouragé dans les entreprises, doit l'être aussi dans la fonction publique pendant l'épidémie covid 19. Qu'en est-il réellement dans notre direction ? Combien de personnes vulnérables disposent du télétravail ? Combien de personnes demeurent en autorisation spéciale d'absence ? La dotation possible en ordinateurs portables a-t-elle augmenté au sein de la Direction et de combien ?

3) L'utilité du masque est désormais avérée.

Il doit être obligatoire et bien adopté par l'ensemble des agents. Comment communiquer davantage sur cette obligation ?

4) Quid de la procédure en cas de Covid avéré ?

Les agents connaissent-ils réellement la marche à suivre ?

Il est rappelé qu'en matière de protection des agents et des mesures de prévention, tels qu'énoncés dans le Code du travail, les équipements de protection individuelle ne constituent pas la priorité en matière de protection de la santé. La priorité est d'abord d'évaluer les risques, d'éviter les risques à leur source et d'adapter le travail en conséquence.

L'intersyndicale souhaite rappeler que les questions d'organisation du travail doivent être examinées en priorité : télétravail autant que possible, rotation des équipes pour baisser la densité dans les bureaux et donc les contacts possibles, alléger la charge de travail... Tout ceci n'étant possible et efficace qu'à condition d'en décider avec les agents-eux-mêmes, service par service, en fonction des réalités locales.

Par ailleurs, les représentants du personnel vous alertent sur les RPS (risques psycho sociaux) qui concernent autant les personnes en présentiel que celles en télétravail ou en ASA.

Les chefs de service ont leur rôle à jouer pour le bien être de l'ensemble des agents, ne pas mettre à l'écart des collègues ni les opposer les uns aux autres.

Par ailleurs, depuis plusieurs années, de manière récurrente, nous ne cessons d'exiger la fin des suppressions d'emplois. En effet, le nombre d'emplois supprimés est tel que la situation dans certains services est devenue intenable. Tel est le cas notamment dans les SIP de notre département. Il faut souligner que les SIP ont été soumis à dure épreuve durant le confinement avec l'obligation de gérer la campagne IR exclusivement par téléphone et par voie informatique. Les nouveautés de la campagne (déclarations automatiques, PAS,...) et les décisions imposées par la DG (suppression

de l'envoi des 2042 papier aux télédéclarants, relances automatiques,...) ont fortement dégradé leurs conditions de travail.

D'une manière générale à la DGFIP, rappelons que pour assurer les missions prioritaires, les personnels comme à leur habitude, n'ont pas manqué de répondre aux enjeux avec exemplarité dans ce contexte de crise sanitaire totalement hors norme.

Mais une fois passés leurs remerciements, nos Ministres n'ont pas tardé à remettre le budgétaire au premier plan avec notamment les suppressions des congés et ARTT et des modalités de mise en œuvre de la prime Covid qui aujourd'hui encore laissent beaucoup d'amertume au sein des équipes.

Enfin, nous dénonçons le fait que, dès la fin de l'état d'urgence sanitaire, le Directeur Général a de nouveau axé sa communication sur la promotion du NRP et de la démétropolisation, et ce alors que le réseau avait démontré toute son efficacité pendant la crise.

Manifestement, la technostructure hors sol entend bien profiter de la situation pour pousser ses projets de démantèlement du réseau de la DGFIP.

Aussi, nous revendiquons :

- l'arrêt de la mise en œuvre du Nouveau Réseau de Proximité et le maintien de tous les services et postes comptables
- le retrait de la loi Dussopt, et notamment le maintien des CHS-CT
- l'arrêt des suppressions d'emplois
- la mise en place de moyens conséquents pour assurer la protection maximale des personnels